

79

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48358

24 - Sport

Dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien.nes préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mars 2022 relative à l'adoption du dispositif d'accompagnement départemental pour les athlètes breillien.nes de haut niveau préparant Paris 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine a adopté un dispositif d'accompagnement financier des athlètes breillien.nes susceptibles de participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le volet investissement du dispositif consiste à attribuer une subvention aux clubs pour financer du matériel et des équipements sportifs structurants nécessaires à la préparation des athlètes bénéficiaires. La participation financière du Département se fera à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables, plafonnée à 5 000 € par athlète. La structure bénéficiaire doit s'engager à mettre le matériel à disposition de l'athlète remplissant les conditions suivantes :

- Être inscrit.e sur la liste ministérielle de sportif.ves de Haut niveau (en catégorie Elite, Senior, Relève / Jeune ou Reconversion) ;
- Être licencié.e dans un club breillien pratiquant un sport olympique ou paralympique ;
- S'engager dans une pratique sportive individuelle ou collective ;
- S'engager à être dans une préparation active pour atteindre les seuils de qualification olympique ou paralympique qui seront arrêtés par la fédération française dont relève la discipline de l'athlète.

Le groupe thématique sport a examiné les dossiers des dix-huit athlètes breillien.nes candidat.es (cf. tableau joint en annexe) au sein de neuf clubs et a donné un avis favorable à ces dossiers, en séance du 16 octobre dernier, pour l'attribution de subventions pour un montant total de 34 846,04 €.

Les crédits sont inscrits dans le cadre de la décision modificative n° 2, imputation FATHI001-2021-204-32-20421-P132.

Décide :

- d'attribuer 9 subventions pour un montant total de 34 846,04 € au profit des 9 clubs d'athlètes candidat.es et bénéficiaires, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231920V3

Pour extrait conforme